

à Laval, le 28 septembre 2023

Lorraine BOËDEC
Secrétaire Départemental
du SE-Unsa 53

à **Monsieur l'Inspecteur d'Académie**
Directeur Administratif des Services de L'Education Nationale

Objet : *compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP, CE1 et CM1*

Monsieur le Directeur académique,

Le ministre a décidé que six heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour permettre aux enseignants de CP, CE1 et CM1 de saisir les réponses de leurs élèves aux évaluations nationales.

Les évaluations ayant lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP, nous vous demandons de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP.

Depuis plusieurs années, en réponse à notre demande, vous avez mis en place sur le département une compensation horaire (sous forme d'une journée de classe remplacée) pour les personnels n'effectuant pas d'APC.

Pour cette année scolaire, nous réitérons notre demande pour les personnels concernés, afin que ces derniers puissent obtenir, comme leurs collègues effectuant des APC, une compensation horaire de 6 h pour la saisie des évaluations nationales.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels et je sais que vous y êtes très attaché.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes respectueuses salutations.

Lorraine Boëdec

Secrétaire du SE-Unsa 53